

# Familles d'accueil demandent congés parentaux

Parce que leurs parents ont des difficultés sociales, familiales ou psychiques grosses comme des maisons, 3 500 enfants sont hébergés en famille d'accueil. Ces parents d'accueil revendiquent aujourd'hui le droit à un statut juridique et à des congés parentaux. À cet effet, les associations *La Porte Ouverte* et la *Vlaamse Vereniging voor Pleeggezinnen* ont introduit ensemble un mémorandum dans le cadre des élections 2014.

Ils sont actuellement deux cents à attendre qu'une famille d'accueil leur ouvre les bras. Pour Marie-Hélène Kluser, de l'association *La Porte Ouverte* ([www.laporteeouverte.eu](http://www.laporteeouverte.eu)), la pénurie de familles d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles s'explique par l'absence de reconnaissance légale.

## DU TEMPS POUR LES ACCUEILLIR

« Aux familles qui désirent prendre un congé parental au moment de l'accueil, nous devons répondre qu'elles n'y ont pas accès, en tout cas pas de façon indemnisée par l'Onem. Or, nous sommes convaincus que l'accès au congé parental officiel encouragerait les parents candidats à s'engager. » Axel, parent d'accueil, témoigne de la difficulté à tenir son engagement : « Si les deux parents d'accueil travaillent, comment font-ils ? Beaucoup d'entre eux commencent par prendre des congés et s'organisent ensuite. Nous avons en accueil plusieurs enfants auxquels nous souhaitons donner toute l'affection nécessaire pour bâtir les bonnes bases qui feront qu'ils grandiront le mieux possible. Pour cela, nous avons opté pour les horaires en alternance. L'employeur de Johanna a accepté qu'elle travaille en soirée et les week-ends afin qu'elle puisse être chaque jour avec ses enfants. Moi, j'ai assuré la garde pendant ces périodes. Il nous restait quelques soirées de libre le week-end pour échanger nos impressions mais, souvent, nous étions épuisés

par la semaine, certes riche en découvertes et en émotions, mais qui se révélait être un vrai gymnase... On les aime, ces enfants qui arrivent avec leur passé et viennent remplir nos vies, mais pour les aider au mieux, notre disponibilité reste leur meilleure alliée. »

Et Geneviève Haquenne, directrice de l'Accueil-Centre de Protection de l'Enfance ([www.laccueil.be](http://www.laccueil.be)) d'ajouter : « Nous imaginons les difficultés auxquelles les familles d'accueil font face au moment où elles se chargent de l'enfant. Nous déplorons le fait que ces personnes, pour lesquelles nous avons le plus grand respect par rapport à l'investissement dont elles font preuve, n'aient pas la possibilité de bénéficier d'un congé d'accueil plus long tel que le congé parental. Au-delà de la mission délicate qui leur est confiée, nous comprenons mieux pourquoi ces familles, si peu reconnues par les pouvoirs législatifs, ne se précipitent pas pour poser leur candidature. »

## UN STATUT POUR MIEUX VIVRE LE QUOTIDIEN

Marie-Hélène Kluser plaide aussi pour que les familles d'accueil obtiennent un statut juridique. « Les parents d'accueil sont confrontés au quotidien à cette absence de statut légal. Par exemple, il faut l'accord des parents légaux pour autoriser l'enfant à déloger : répondre à une invitation imprévue n'est donc pas possible. Il faut l'accord des parents légaux pour franchir la

# vivre sa vie de parent

frontière, même pour un week-end improvisé à la Côte d'Opale. Et ainsi de suite. Or, les délais d'autorisation sont très longs et difficiles à obtenir, les last minutes ne sont pas possibles. Nous voudrions que pour ce type de décisions très quotidiennes, il y ait une présomption d'accord du parent légal. On peut aussi imaginer que ces décisions soient précisées au moment du placement, discutées avec les parents et le mandant. Mais il y a un autre enjeu dans cette demande d'un statut : lorsque l'enfant retourne dans sa famille d'origine, les parents d'accueil n'ont pas le droit de garder le contact, d'avoir des nouvelles. Ils n'existent plus, tout simplement, même si

l'enfant a vécu des années avec eux. Pour cet enfant, c'est une nouvelle rupture. On pourrait envisager une séparation moins définitive avec le maintien de certains contacts... si l'enfant le souhaite, bien sûr ! »

Le débat concernant le statut juridique du parent d'accueil semble donc plus délicat, car l'autorité parentale reste aux mains des parents d'origine tant qu'ils n'ont pas été déchus de leurs droits parentaux. Les Pays-Bas autorisent les parents d'accueil à s'opposer à un retour de l'enfant dans sa famille d'origine. L'Allemagne va plus loin, puisqu'elle attribue automatiquement l'autorité parentale au parent d'accueil. La Belgique, quant à elle, se trouve toujours dans un vide juridique. Et ce vide handicape la vie de l'enfant et des parents d'accueil, au quotidien. 🌐

K. M.

## EN BREF

L'association La Porte Ouverte a interpellé les quatre principaux partis politiques francophones (cdH, PS, ECOLO et MR) pour connaître leurs intentions :

### Au niveau fédéral

- ▶ Création d'un statut pour les parents d'accueil
- ▶ Accorder le droit au congé parental

### Au niveau communautaire

- ▶ Ouvrir un groupe de travail pour créer un décret spécifique au placement familial visant à clarifier les différents types de placement et y inclure l'après-18 ans.
- ▶ Nommer un ministre chargé de l'Aide à la Jeunesse ou en charge de matières y afférentes comme l'Éducation ou la Santé.

Les réponses des partis politiques sur [www.laporteouverte.eu](http://www.laporteouverte.eu)

## WEB

Pourquoi le congé parental est indispensable aux familles d'accueil sur [leligueur.be/2014-10](http://leligueur.be/2014-10)